



Franck Riester  
Ministre de la culture  
3, rue de Valois  
75001 Paris

Paris, le 6 avril 2020

Monsieur le Ministre,

La grave crise sanitaire que nous traversons a profondément impacté de nombreux secteurs, dont celui de la presse.

En temps de crise, le droit à l'information est plus que jamais un droit fondamental. Pour garantir une qualité d'information aux Français et Françaises, ce secteur essentiel doit être accompagné par l'Etat et ses salariés protégés.

Or, il apparaît que les journalistes au statut précaire (pigistes, CDD, contrats en alternance) ne bénéficient pas des mêmes droits que leurs collègues journalistes en CDI.

Pourtant, les annulations de commandes de piges et de CDD sont nombreuses. A titre d'exemple, les pigistes permanents dans le secteur des événements sportifs n'ont plus aucune activité.

Les journalistes précaires devraient pouvoir bénéficier des mesures d'arrêt de travail simplifié ou de chômage partiel en cas de baisse d'activité. Or, tel n'est pas le cas. De nombreux employeurs ne permettent pas aux journalistes précaires de profiter de ces mesures. Cela va à l'encontre de la loi Cressard (1974) qui accorde aux journalistes pigistes les mêmes droits que leurs confrères en CDI.

Rappelons que ces mêmes employeurs bénéficient pourtant du versement du chômage partiel par l'Etat ainsi que des aides à la presse.

Il conviendrait de rappeler aux employeurs que ces mesures doivent profiter à l'ensemble des journalistes sans distinction.

Aussi, nous souhaitons savoir quelles mesures vous comptez mettre en place pour protéger les journalistes précaires qui travaillent au même titre que leur collègue au respect du droit à l'information de nos concitoyens.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Elsa FAUCILLON, Députée des Hauts-de-Seine (1<sup>ère</sup> circonscription)  
Marie-George BUFFET, Députée de Seine-Saint-Denis (4<sup>ème</sup> circonscription)